



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°16  
portant désignation des membres du comité consultatif  
de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura**

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et R.332-15 à R.332-22 ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1039 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le décret n°93-261 du 26 février 1993 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ;

**VU** le décret n°2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Pascaline BOULAY, Sous-préfète de Gex et de Nantua ;

**CONSIDÉRANT** l'article R.332-15 du code de l'environnement qui prévoit que dans chaque réserve naturelle nationale est institué un comité consultatif et que l'acte de classement du 26 février 1993 en précise la composition suivante :

- des représentants des collectivités territoriales concernées et des représentants des propriétaires et des usagers ;
- des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;
- des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif tel qu'institué par l'arrêté du 23 juillet 2018 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est arrivé au terme de son existence fixée à trois ans ; que le renouvellement de ce comité est donc nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de la Réserve en conformité avec la loi ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant composition du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura est abrogé.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R. 332-15 à R. 332-17 du code de l'environnement, la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, présidé par le préfet ou son représentant, est fixée comme suit :

1. Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État (8 membres) :
  - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
  - Le directeur de l'agence interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant ;
  - Le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Ain ou son représentant ;
  - La présidente du centre régional de la propriété forestière (CRPF) de l'Ain ou son représentant ;
  - La commissaire à l'aménagement du massif du Jura ou son représentant ;
  - Le président de la chambre d'agriculture de l'Ain ou son représentant ;
  - Le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
  - Le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex ou son représentant ;
2. Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (8 membres) :
  - Le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
  - Le président du conseil départemental de l'Ain ou son représentant ;
  - Le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex ou son représentant ;
  - Trois maires ou conseillers municipaux des communes de la réserve naturelle nationale désignés par l'association des maires de l'Ain ou leurs représentants ;
  - La présidente du parc naturel régional du Haut Jura (PNRHJ) ou son représentant ;
  - Le président du syndicat mixte des Monts Jura ou son représentant ;
3. Représentants des propriétaires et usagers (8 membres) :
  - Un représentant des exploitants agricoles de la Haute Chaîne du Jura ;
  - Un représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ain
  - Un représentant du Syndicat départemental de la propriété agricole et rurale de l'Ain
  - Le président de la fédération des chasseurs de l'Ain ou son représentant ;
  - Le président de l'amicale des sociétés de chasse du Pays de Gex ou son représentant ;
  - Le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;
  - La présidente du syndicat des accompagnateurs en montagne du massif du Jura ou son représentant ;
  - Le président de l'association des alpagistes de la Haute Chaîne du Jura ou son représentant ;
4. Personnalités scientifiques qualifiées et représentants des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels (8 membres) :
  - Le président des Amis de la réserve naturelle ou son représentant ;
  - Le président du conservatoire des espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes ou son représentant ;

- La présidente de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) coordination Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- La présidente de France nature environnement (FNE) Ain ou son représentant ;
- Le président du comité départemental de spéléologie de l'Ain ou son représentant ;
- Le président du conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura ou son représentant ;
- Deux personnalités scientifiques désignées par le conseil scientifique de la Réserve naturelle ;

**ARTICLE 3 :** Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Le comité est présidé par le préfet ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, le comité de suivi des travaux.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits :

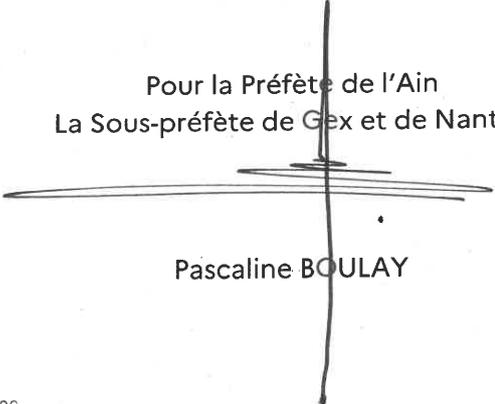
- un recours gracieux adressé à Mme la préfète de l'Ain ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et la sous-préfète de Gex – Nantua sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait à Gex, le 28 octobre 2021

Pour la Préfète de l'Ain  
La Sous-préfète de Gex et de Nantua

  
Pascaline BOULAY